Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Ile du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce DOUZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixieme.

Par Ordre,

J. O. BUREAU, *Secrétaire.*

SACHEZ MAINTENANT, Que Nous avons jugé à propos d'émaner cette Proclamation, et qu'en conformité des dispositions de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous publions les dites Lettres Patentes par lesquelles il Nous a plu constituer le dit Township de CHABOT ; et de plus, qu'en conformité des dispositions du dit Acte, Nous déclarons, ordonnons et réglons par ces présentes que les susdites Lettres Patentes auront Force de Loi, le, dès et à compter du DIXIEME jour de MARS prochain, De ce que dessus tous Nos féaux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce DOUZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

J. O. BUREAU, *Secrétaire.*

DEPOT DE CADASTRES SOUS L'ACTE SEIGNEURIAL REFONDU.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Cadastres des différentes parties des Seigneuries suivantes, savoir :

Les différentes parties de l'Islet Bonsecours, appartenant à Adelaide Gagnon, épouse de Charles Bernier, Dame veuve J. B. Belanger *et al*, Joseph Narcisse Martin, Eucher Couillard, Dame veuve Jean Marie Belanger, Olivier Eugène Casgrain;

Et cette partie appelée Fief Fortin appartenant à Olivier Eugène Casgrain *et al*, respectivement ;

Et les différentes parties de l'Islet St Jean, appartenant à Joseph et Gabriel Aubut, Olivier Eugène Casgrain, Joseph Edouard C Desprès *et al*, Angèle Caron *et al*, Joseph Caron *et al*, Noël Remi Couillard, Joseph Marie Couillard, Adelaide Gagnon, épouse de Charles Bernier, Chrysologue Couillard et Dame veuve Jean Marie Belanger, respectivement, toutes dans le district de Québec, (tel que le dit district existe pour les fins de l'Acte Seigneurial Refondu) dans cette partie de la Province du Canada, appelée Bas Canada, indiquant les rentes constituées en lesquelles sont convertis les divers droits, devoirs, charges, obligations et redevances féodales et seigneuriales, dues et payables sur chaque fonds et emplacements dans chacune des dites seigneuries respectivement, sont complétés, et que des duplicata et des triplicata de cadastres abrégés en ont été déposés au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure dans le district de Québec ; et que des triplicata des dits cadastres abrégés ont été déposés au Bureau du Receveur Général de cette Province ; et que les duplicata des cadastres des dites seigneuries ont été déposés au Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne, conformément aux dispositions de l'Acte Seigneurial Refondu.

HENRI JUDAH,
Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Daté à Québec, ce 6 Mars, 1863.

MARQUES DE FABRICATION, DESSINS.

Bureau de l'Agriculture et des Statistiques, Département des Patentes.

Québec, 14 mars 1863.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'Acte relatif aux Marques de Fabrication et Dessins, 24 Victoria, chapitre 21, les suivantes ont été dûment enregistrées à ce bureau aux dates ci-après mentionnées.

MARQUES DE FABRICATION.

Ranson Irwin Andrews, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, cultivateur et vendeur de médecines,—pour distinguer une certaine médecine " The Good Samaritan's Balm."—17 août 1861.

John Ryckman, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, Ecuyer, — pour distinguer une certaine médecine " The Good Samaritan," Stockwell's Magnetic Oil."—28 décembre 1861.

F. A. Whitney de la cité de Toronto, comté de York, commerçant de fleur et marchand à commission, —pour distinguer la fleur qu'il manufacture lui-même, " Patent Prepared Flour."—31 décembre 1861.

William Rodden et William Clendonning, tous deux des cité et district de Montréal, Fondeurs,—pour distinguer certains poêles simples et doubles, " Prince of Stoves."—14 janvier 1862.

William Rodden et William Clendonning, tous deux des cité et district de Montréal, Fondeurs,—pour distinguer un certain poêle de cuisine " Queen's Choice."—14 janvier 1862.

William Rodden, de la cité de Montréal, Gentilhomme,— pour distinguer une certaine eau minérale " Plantagenet."—14 janvier 1862.

Stephen Jones Lyman, des cité et district de Montréal, Chimiste et Droguiste,—pour distinguer une certaine pommade de " Arctusine."—14 mars 1862.

Stephen Jones Lyman, des cité et district de Montréal, Chimiste et Droguiste,—pour distinguer une certaine poudre à dent " Elliot's Dentifrice."—14 mars 1862.

Baldwin L. Judson, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et William Henry Comstock, de la ville de Brockville, Province du Canada, Chimistes et Droguistes, Commerçant à New-York et Brockville susdits sous les nom et raison de B. L. Judson & Cie.,—pour distinguer certaines médecines " Judson's Mountain Herb Pills."—23 août 1862.—" Judson's Mountain Worm Tea."—23 août 1862.

Nouvelle étiquette, juin 1859. " Dr. Morse's Indian Root Pills."—23 août 1862.

Nouvelle étiquette, juillet 1829. " Dr. Morse's Indian Root Pills."—15 septembre 1862.

Charles Allen, George H. Allen, Walter A. Taylor et Edwin A. Taylor, tous de la ville de Shefford, dans le district de Bedford, Canada Est, fabricants et associés, faisant affaires sous les nom et raison de Allen, Taylor & Cie., pour distinguer certains poêles

" The Lion of the North,"—(3 octobre 1862.)
" Prince of Wales," (" ")
" The Mammoth," (" ")
" Young Canada," (" ")

John Mathewson et James Lavens Mathewson, tous deux des cité et district de Montréal, fabricants de savon, chandelle et huile, associés sous les nom et raison de John Mathewson & Son,—pour distinguer certain savon, " J. Mathewson & Son's Royal Amber Soap."—3 octobre 1862.

John Mathewson et James Lavens Mathewson, pour distinguer du savon, de la chandelle et de l'huile—la figure d'un lion rampant en dedans d'un carré renfermé dans un cercle, en dehors du cercle du côté droit, la représentation de feuilles d'érable sur une branche, en dehors du cercle du côté gauche, une semblable représentation de cinq feuilles d'érable sur une branche ; dans le segment inférieur de cercle, au côté gauche, les lettres " J. M."; dans le segment inférieur du cercle, du côté droit, la contraction et lettres " & S. ;—3 octobre 1862.